

Faculté de Médecine
Département de Pharmacie

CONCOURS D'ACCES AU RESIDANAT PHARMACIE

18 & 19 octobre 2017

REGLEMENT

Il est porté à la connaissance des candidats au concours d'accès au résidanat, les informations suivantes :

- 1- Chaque candidat doit se munir de sa pièce d'identité ; le contrôle pouvant être effectué à tout moment avant et au cours du déroulement des épreuves.
- 2- Les affaires personnelles du candidat, y compris les téléphones portables et appareils permettant le stockage et la diffusion d'informations doivent être en position éteinte et déposées à l'endroit indiqué par les surveillants.
- 3- Le candidat doit respecter impérativement le numéro de table et de salle qui lui a été attribué. Tout changement de place est considéré comme tentative de fraude.
- 4- Aucun candidat ne sera admis dans les salles d'examen, dès la distribution des sujets.
- 5- Aucun candidat ne quittera la salle d'examen avant qu'une demi-heure ne soit écoulée depuis le début de l'épreuve.
- 6- Tout candidat absent à la première épreuve ne peut se présenter aux épreuves suivantes.

- 7- Il est demandé au candidat : de cocher les cases correspondantes sans faire de ratures en faisant une **CROIX**.
- 8- Utiliser une couleur de stylo unique : **BLEUE** ou **NOIRE**.

Code candidat 1

Nom ELARBI DAOUADJI

Prénom MANSORIYA

Date de naissance 29 / 06 / 1990

Remarques :

Cette fiche doit être remplie avec un stylo ou feutre noir.

Vous devez cocher à l'intérieur des cases sans les dépasser de la manière suivante.



- 9- Le candidat ne doit pas corriger une éventuelle erreur dans la transcription de son **NUMERO** d'ORDRE, de son **NOM**, de son **PRENOM** ou de sa **DATE** de **NAISSANCE**.

Il avisera le responsable de salle qui corrigera au niveau du PV officiel lors des résultats.

- 10- L'utilisation de l'effaceur est strictement interdite.
- 11- Le Logiciel de correction automatisée détecte la moindre trace de l'effaceur et éliminera automatiquement la correction de la question et parfois même de la copie.
- 12- Tout échange de fournitures pédagogiques (stylos, calculatrices...) entre candidats est strictement interdit pendant l'épreuve.
- 13- Il est interdit de mettre sur les copies tous signes ostentatoires pouvant faire reconnaître l'identité du candidat.
- 14- Toute tentative de fraude est considérée comme fraude avérée.
- 15- Tout candidat suspecté de tentative de fraude sous quelle que nature que ce soit, sera immédiatement exclu du concours et traduit devant le conseil de discipline de la faculté.
- 16- Tout manquement à la discipline sera sanctionné par l'exclusion du candidat.